

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: HG concentré anti-tartre
Type de produit	: Détergent
Code du produit	: 100 ART
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Destiné au grand public	
Utilisation recommandée	: Agent de nettoyage
Restrictions d'emploi	: Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

HG International B.V.
P.J. Oudweg 41
Almere, 1314 CJ
The Netherlands
T +31 (0)36 54 94 700
safety@hg.eu - www.hg.eu

Distributeur

Toolway Industries Ltd.
1-280 Hunter's Valley Road
Woodbridge, On L4H 3V9
Canada

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	CANUTEC		1-888-CANUTEC (226-8832) (North American) 1-613-996-6666 (International use)	Toll Free (800) 255 3924 (24h)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Mention d'avertissement (GHS CA)	: Danger
Mentions de danger (GHS CA)	: H227 - Liquide combustible H302 - Nocif en cas d'ingestion H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Conseils de prudence (GHS CA)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentive et appliquer toutes les instructions. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la poudre d'extinction, du dioxyde de carbone (CO ₂), de la mousse, du sable pour l'extinction. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Acide phosphorique	acide phosphorique à ... %, acide orthophosphorique à ... %	n° CAS: 7664-38-2	≥ 15 – < 25	Corr. Mét. 1, H290 Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Corr. Cut. 1B, H314
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol alcools	n° CAS: 67-63-0	≥ 2 – < 5	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Oculaire 2, H319 STOT SE 3, H336
Isotridecanol, ethoxylated	Fattyalcohol ethoxylates	n° CAS: 69011-36-5	≥ 1 – < 2	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Lés. Oculaire 1, H318

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
acide oxalique	acide oxalique	n° CAS: 144-62-7	≥ 0,1 – < 2	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 4 (Par contact cutané), H312 Lés. Oculaire 1, H318

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.
Réactivité en cas d'incendie	: Vapeurs corrosives.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de phosphore.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Contrôlez les eaux de ruissellement en les empêchant de se déverser dans les égouts et les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Mesures de précaution contre l'incendie : Le ruissellement des eaux de lutte contre l'incendie ou de dilution peut polluer.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination", Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder sous clef. Protéger du gel.

Matières incompatibles : Conserver à l'écart des bases (fortes).

Chaleur et sources d'ignition : Éviter la chaleur et le soleil direct. Pas de flammes. Supprimer toute source d'ignition.

Température de stockage : > 0 – < 30 °C

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide phosphorique (7664-38-2)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Acide phosphorique (7664-38-2)	
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
VECD	3 mg/m ³
VEMP	1 mg/m ³
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	URT, eye, & skin irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Acide phosphorique (7664-38-2)	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT LMPT	1 mg/m ³ 3 mg/m ³
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
acide oxalique (144-62-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid
VECD	2 mg/m ³

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

acide oxalique (144-62-7)	
VEMP	1 mg/m ³
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid, anhydrous
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid, anhydrous
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Notations et remarques	URT, eye, & skin irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid, anhydrous
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid, anhydrous
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

acide oxalique (144-62-7)	
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid, anhydrous
LEMT LMPT	1 mg/m ³ 2 mg/m ³
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid, anhydrous
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxalic acid
LEMT TWA	1 mg/m ³
LEMT STEL	2 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol (Isopropyl alcohol, isopropanol)
LEMT TWA	492 mg/m ³ 200 ppm
LEMT STEL	984 mg/m ³ 400 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
VECD	400 ppm
VEMP	200 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropanol (Isopropyl alcohol, 2-Propanol)
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
LEMT LMPT	200 ppm
	400 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.

Protection des mains:				
Gants de protection				
Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35	
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5	

Protection oculaire:		
Lunettes de sécurité		
Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Conditions normales d'utilisation	
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial	Gouttelettes	

Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Type
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Incolore
Odeur	: Fraîche
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 0,3
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éthyl=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,14
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Conditions à éviter	: Conserver à l'écart des bases (fortes).
Matières incompatibles	: Attaque de nombreux métaux avec dégagement d'un gaz très inflammable (hydrogène), qui crée des dangers d'incendie ou d'explosion. Légèrement réactif à ou incompatible avec les matières suivantes : Bases. Bases fortes. Matières comburantes.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

HG concentré anti-tartre	
ATE CA (oral)	1314,692 mg/kg de poids corporel
Acide phosphorique (7664-38-2)	
DL50 orale rat	1,25 g/kg
DL50 orale	301 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2740 mg/kg Source: ECHA
ATE CA (oral)	301 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	2740 mg/kg de poids corporel
acide oxalique (144-62-7)	
DL50 orale rat	375 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
ATE CA (oral)	375 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	≈ 5960 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	12800 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l
ATE CA (oral)	4396 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	12800 mg/kg de poids corporel

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
ATE CA (poussières, brouillard)	46600 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 0,3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 0,3
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
--	--

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Viscosité, cinématique	2,658 mm ² /s

Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures. Nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Acide phosphorique (7664-38-2)	
CL50 - Poissons [1]	75,1 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

acide oxalique (144-62-7)	
CL50 - Poissons [1]	160 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	162,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	19,83 – 21,35 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
CL50 - Poissons [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	11,5 mg/l Source: EPISUITE v4.1
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
CL50 - Poissons [1]	10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradation

HG concentré anti-tartre	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Acide phosphorique (7664-38-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
acide oxalique (144-62-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,16 g O ² /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,18 g O ² /g substance
Biodégradation	40 %
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide phosphorique (7664-38-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77
acide oxalique (144-62-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,81
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

12.4. Mobilité dans le sol

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)

Mobilité dans le sol : 111,3 Source: EPISUITE v4.1

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Fluorinated greenhouse gases : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas rejeter dans les égouts.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD
Non réglementé

DOT
Non réglementé

IMDG
Non réglementé

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Acide phosphorique (7664-38-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acide oxalique (144-62-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Acide phosphorique (7664-38-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

acide oxalique (144-62-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 10-31-2021
Date de révision : 04-11-2024

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Conseils de prudence (GHS CA)	Modifié
	Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	Ajouté
	N° ONU (DOT)	Ajouté

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	N° ONU (TDG)	Modifié
	n° DOT NA	Modifié
	DOT Arrimage - Autre information	Modifié
	Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	Modifié
	Désignation officielle pour le transport (DOT)	Modifié
	Désignation officielle pour le transport (TMD)	Modifié
	ATE CA (oral)	Ajouté
	Pictogrammes de danger (GHS CA)	Modifié
	Mentions de danger (GHS CA)	Modifié
	Date de révision	Ajouté
	Inflammabilité	Modifié
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté
	Tri (IMDG)	Ajouté
	Désignation officielle pour le transport (IATA)	Modifié
	Désignation officielle pour le transport (IMDG)	Modifié
1.2	Restrictions d'emploi	Ajouté
2.1	Classification (GHS CA)	Modifié
3	Composition/information sur les ingrédients	Modifié
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié
4.1	Premiers soins général	Modifié
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié
5.2	Réactivité en cas d'incendie	Ajouté
5.2	Danger d'explosion	Ajouté
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié
5.2	Danger d'incendie	Modifié
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié
6	Pour la rétention	Ajouté
6	Procédés de nettoyage	Modifié
6.1	Mesures générales	Ajouté

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
7.2	Température de stockage	Ajouté
7.2	Mesures techniques	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
7.2	Produits incompatibles	Ajouté
7.2	Matières incompatibles	Ajouté
7.2	Lieu de stockage	Ajouté
8.2	Protection oculaire	Modifié
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié
9.1	Point de fusion	Modifié
9.1	Point d'éclair	Modifié
10	Conditions à éviter	Modifié
10	Matières incompatibles	Modifié
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié
14.1	N° ONU (IATA)	Modifié
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié
16	Conseils de formation	Ajouté
16	Autres informations	Modifié

Conseils de formation

: S'assurer que le personnel connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.

Autres informations

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. DENEGRATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Full text of hazard classes and H-statements:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Abréviations et acronymes:	
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.